



- Ville d'Albertville



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier.
Pour le retrait présence obligatoire du parent qui a signé la demande.

ATTENTION :

Aucune demande de sera acceptée s'il manque un document.
Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture

Validité 10 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr

ou
en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

ATTENTION : les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent atteindre 2 mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour juillet 2018

PIÈCES À FOURNIR

> DANS TOUS LES CAS :

- **Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.**
- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.
- **l'original** de la carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.
- Sauf Si vous le possédez **un passeport valide ou périmé depuis moins de 5ans**

Vous ne possédez pas de passeport

- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- la carte d'identité à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 2ans **un acte de naissance**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques, ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité **un acte de naissance**, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

En cas de perte

- la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol

- la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

> EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

- **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.

En cas de résidence alternée, fournir en plus :

- **l'original** du justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des parents,
- **l'original** de la carte d'identité du parent absent.

Si pas de jugement de divorce ou séparation à l'amiable nous contacter.